9781721

COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 68.602,05 €
Siège social Innov'Valley Entreprises Bât. D0 Route de Nozay
91460 MARCOUSSIS
413 598 558 R.C.S. EVRY

Tribunal de Commerce d'EVRY
Le 30 MARS 2010
Numéro 4033

SEANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 23 MARS 2010
Procès-verbal de la délibération

Le mardi 23 mars 2010, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire tenue ce jour,

les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de Surveillance aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce même jour, se sont réunies en vue de procéder à la constitution du bureau du Conseil de Surveillance, de nommer le Directeur Général Unique et d'organiser la direction générale de la Société.

Sont présents

- *Monsieur Claude ETIEVANT,*
- *Monsieur Didier AMIZET,*
- *Monsieur Dominique ETIEVANT,*
- *Paul LADREIT de LACHARRIERE*

Seuls membres composant le Conseil de Surveillance, avec

- *Madame Isabelle MOTTE, représentée par Monsieur Didier AMIZET,*
- *Monsieur Francesco DONA DALLE ROSE, absent et excusé.*

Assiste également à la réunion du Conseil de Surveillance, Monsieur Pascal MORAND, Actionnaire de la Société et ancien Gérant de la Société.

La réunion est présidée par Monsieur Didier Amizet, assurant provisoirement la présidence de la séance.

Monsieur le Président constate que tous les Membres du Conseil de Surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prend les décisions suivantes

DA

1

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Didier AMIZET, né le 9 avril 1931 au Mans (72), de nationalité française, demeurant 44, rue Saint Charles à 78000 Versailles, est désigné en qualité de Président du Conseil de Surveillance, compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Didier AMIZET remercie les membres du Conseil de Surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Il n'est prévu, quant à présent, aucune rémunération en contrepartie des fonctions de Président.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

A la demande de Monsieur Didier AMIZET, Monsieur Claude ETIEVANT, né le 9 avril 1931 au Mans (72), de nationalité française, demeurant 44, rue Saint Charles à 78000 Versailles, est désigné en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance à compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Claude ETIEVANT remercie les membres du Conseil de Surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

REMUNERATION DU VICE-PRESIDENT :

Il n'est prévu, quant à présent, aucune rémunération en contrepartie des fonctions de Vice-Président.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Compte tenu de ce que le capital de la Société inférieur à [illegible] le Conseil de Surveillance décide de limiter le nombre de membres du Directoire à une seule personne qui prendra le titre de Directeur Général Unique

Le Conseil de Surveillance nomme, à compter de ce jour et pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2016 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, Monsieur Pascal MORAND, né le 17 octobre 1961 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, demeurant à 75016 PARIS - 45, rue des Vignes, aux fonctions de Directeur Général Unique de la Société.

Monsieur Pascal MORAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membres du Directoire, Directeur Général Unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper et n'exercer aucune fonction ni n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTOIRE :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Directeur Général Unique sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société , il les exercera sous sa responsabilité personnelle à l'égard de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Le Directeur Général Unique représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général Unique sera autorisé à substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

A l'égard des tiers, et conformément à la loi, le Directeur Général Unique devra obtenir l'agrément préalable du Conseil de Surveillance pour l'accomplissement des opérations suivantes

a) cession de tous biens et droits immobiliers,
b) cession totale ou partielle de participations,
c) constitution de sûretés ainsi que cautions, avals et garanties au bénéfice de tiers.

Dans les rapports internes et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, le Directeur Général Unique devra solliciter l'approbation préalable du Conseil de Surveillance, sans préjudice de toute autorisation préalable requise de l'assemblée générale concernant certaines de ces décisions, pour les opérations suivantes

réalisation de tout investissement ou désinvestissement par la Société pour un montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros, en ce compris toute opération de croissance externe pour un montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros

conclusion d'engagements financiers par la Société, notamment souscription de prêt, emprunt, concours bancaire, facilité de caisse, autorisation de découvert pour montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros

- *obtention de subvention, aide, avance remboursable ou équivalent, ayant pour contrepartie la prise d'engagements de la Société, de quelque nature qu'ils soient, pour un montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros*
- *conclusion d'une convention à laquelle est partie la Société ou l'une de ses filiales et relevant des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce*
- *changement d'orientation et diversification de la Société*
- *conclusion de gage, nantissement, cautionnement ou autres sûretés, sous quelque forme que ce soit par la Société, dans la limite d'un montant total annuel d'engagements de cinquante mille (50.000) euros et d'un montant unitaire de dix mille (10.000) euros par engagement*
- *réalisation d'opération de transformation ou de restructuration juridique de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris fusions, scissions, apports partiels d'actifs)*
- *modification des statuts de la Société de nature à faire échec aux droits de l'Associé Entrant aux termes des présentes*
- *création, diversification ou cessation d'activité de la Société ou de ses éventuelles filiales (en ce compris notamment toute décision d'implantation, nantissement, cession, création, absorption ou fermeture de filiales, de succursales ou de participations dans d'autres sociétés)*
- *réalisation d'opérations ayant un impact sur le capital social et/ou les droits de vote de la Société, notamment émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, en ce compris la mise en place ou la modification de plan d'émission d'actions gratuites, de stock-options ou équivalent ,*
- *distribution de dividendes ou incorporation au capital de dividendes, réserves ou prime d'émission au sein de la Société.*

Il est précisé que les seuils fixés ci-dessus pourront être relevés à tout moment par délibération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut, conformément aux dispositions de l'article R.225-56 du Code de commerce, déléguer à son Président le pouvoir d'autoriser tout ou partie des opérations visées ci-dessus.

En outre, le Directoire devra arrêter, en collaboration avec le Président du Conseil de Surveillance, le projet de comptes de l'exercice écoulé.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE :

En [illegible] le [illegible] a [illegible] ce [illegible] ce mois [illegible] le [illegible] ier [illegible] [illegible] Mi 8.000 Euros, sur la mo[illegible]

En outre pourra prendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Membre du Conseil de Surveillance.

Le Président ***Un membre du Conseil de Surveillance***

Didier AMIZET
« Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »

Bon pour acceptation des fonctions du président du Conseil de Surveillance

Claude ETIEVANT
« Bon pour acceptation des fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance »

Bon pour acceptation des fonctions de Vice-Président du conseil de Surveillance

Pascal MORAND
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Unique »

" Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Unique "